

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 12 JUILLET 2023 A 14 h 00**

M. Marc BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois, souhaite la bienvenue aux Membres présents et remercie Mme Danielle VASSEUR, Maire de Saint Pol sur Ternoise, pour la mise à disposition de la salle.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de : M. FAYE Francis d'Aubrometz, M. TIQUET Philippe de Beauvois, M. BEHARELLE Christopher de Bergueneuse, M. COLIN Xavier de Blangerval Blangermont, M. VAMBERGUE Marc de Boyaval, M. HABERT Jean-Claude de Conteville en Ternois, M. BERON Régis de Croix en Ternois, M. LECLERCQ Cédric d'Erin, M. POMART Eric de Fontaine les Hermans, M. TRANNIN Alain de Fontaine l'Étalon, M. VISCHERY Léon de Guinecourt, M. POILLION Mickaël d'Héricourt, M. BOCQUILLON Sébastien d'Humières, Mme DEWARUMETZ Jacqueline de Le Ponchel, M. FOURDINIER Jean-Noël de Linzeux, Mme HERTAULT Julie de Moncheaux les Frévent, M. DELEAU François de Monts en Ternois, M. JOSSIEN Jérôme de Pernes en Artois, M. MALLE Bernard de Pressy, M. GUILBERT Bruno de Saint Pol sur Ternoise, M. GAY Guillaume de Ternas, M. BEZU Régis de Tollent, M. BELVAS Hugues de Vacquerie le Boucq.

EN EXERCICE : 133    PRESENTS : 90    POUVOIRS : 20    VOTANTS : 110

Le quorum est atteint.

**INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES COMMUNAUTAIRES**

Suite au décès de M. Jean-Paul HERMANT, de nouvelles élections municipales ont eu lieu à SAINS LES PERNES. A l'issue de celles-ci, Mme Pauline BOETE a été proclamée Maire de SAINS LES PERNES et M. Elie BERTHE, 1<sup>er</sup> Adjoint (Absents excusés lors de ce Conseil Communautaire du 12/07/2023).

Suite au décès de M. Yvon HEUDENT, de nouvelles élections municipales ont eu lieu à BEAUVOIR WAVANS. A l'issue de celles-ci, M. Marc FOURDRINIER a été proclamé Maire de BEAUVOIR WAVANS et M. Yann ROUGEGREZ, 1<sup>er</sup> Adjoint.

M. le Président procède à l'installation de ces nouveaux délégués communautaires et leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil Communautaire de TernoisCom.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M. BRIDOUX soumet à l'approbation des Membres le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14 avril 2023.

Les Membres approuvent à l'unanimité ce procès-verbal.

\*\*\*\*\*

Mme Ingrid GAILLARD, Maire de Flers est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION PORTANT PROJET DE CREATION D'UNE ZAC – OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET MODALITES DE LA CONCERTATION**

**1.     Contexte**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée avoir été à plusieurs reprises sollicité par des entreprises désireuses de s'implanter sur le territoire de la Communauté de Communes du TERNOIS et plus spécifiquement sur la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise, bourg-centre de l'EPCI.

Il est rappelé également que par délibération en date du **06 mars 2013**, le Conseil Communautaire avait décidé de reconnaître d'intérêt communautaire un périmètre situé route d'Ostreville à Saint-Pol-sur-Ternoise, aujourd'hui cadastré ZC77 (17 424 m<sup>2</sup>), ZC91 (1 881m<sup>2</sup>), ZC134(3 481m<sup>2</sup>), ZC135(17 346m<sup>2</sup>), ZC137 (17 442m<sup>2</sup>), ZC113 (21 746m<sup>2</sup>), ZC120 (8 528m<sup>2</sup>), ZC41 (5 074m<sup>2</sup>), ZC118 (1 392m<sup>2</sup>), ZC151 (15 539m<sup>2</sup>), ZC140 (5 860m<sup>2</sup>), ZC143 (3 447m<sup>2</sup>) et ZC146 (1 151m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 12 hectares 03 ares 11 centiares ceci afin d'y développer une future zone d'activités artisanale et industrielle en complément de la zone industrielle existante en mitoyenneté.



Dans le PLU de la Commune adopté par le Conseil Communautaire le 24 mars 2022, ce secteur a été identifié comme une zone à urbaniser destinée aux activités économiques à vocation industrielle. Celui-ci a été classé en zone 1AUEi, zone immédiatement ouverte à l'urbanisation.

En ce qui concerne le SCOT approuvé le 07 avril 2016 ce secteur a été identifié comme une zone d'activité à vocation industrielle réservée au développement de nouvelles activités.

Ce projet d'aménagement est donc conforme avec ces deux documents d'urbanisme.

Par ailleurs, pour permettre ce développement économique du territoire, il s'avérait nécessaire de procéder à l'acquisition de l'ensemble des parcelles concernées et il est rappelé également la délibération du Conseil Communautaire en date du **13 décembre 2022** qui avait décidé :

**1-D'approuver l'intérêt de développer de nouveaux espaces en vue de la création de la Zone d'Activités, route d'Ostreville au nord de ST POL.**

**2-D'approuver à ce titre l'engagement des deux procédures suivantes :**

- La première procédure concerne la reconnaissance de l'utilité publique du projet de réalisation d'une nouvelle zone d'activités économiques sur le territoire de la commune de ST POL sur les parcelles ZC77, ZC91, ZC134, ZC135, ZC137, ZC113, ZC120, ZC41, ZC118, ZC151, ZC140, ZC143 et ZC146.
- La seconde procédure qui découle de la première concerne l'enquête parcellaire permettant d'engager le processus de prise de possession des terres par la voie de l'expropriation.  
Les parcelles concernées sont les suivantes : ZC77, ZC91, ZC134, ZC135, ZC137, ZC113, ZC120, ZC41, ZC118.

3-D'autoriser le Président à signer les pièces relatives à ce dossier et de prendre toutes dispositions pour conduire cette opération.

Aujourd'hui, dans le prolongement de cette démarche initiée et après rencontre avec les services de l'Etat, pour aller plus loin, il s'avère nécessaire d'initier un aménagement opérationnel de ce périmètre, sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

En effet, le recours à la procédure de ZAC dont le régime est codifié aux articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du code de l'urbanisme, permet à la Communauté de Communes du TERNOIS, initiatrice de la procédure, de maîtriser dans le temps le déroulement du projet et la qualité des aménagements.

## **2. Définition des objectifs de l'opération**

Outre les objectifs déjà décrits par l'orientation d'aménagement et de programmation approuvée, plus largement les objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur consistent à :

- Développer l'activité à vocation industrielle et le cas échéant, d'utilité publique ;
- Répondre à la problématique hydraulique du secteur en prenant en compte le risque de ruissellement pluvial, respectant la loi sur l'eau ;
- Réaliser une étude environnementale et une étude d'impact qui permettront, en outre, de définir les compensations agricoles.

## **3. Modalités de concertation**

Sur la base de ces objectifs, la Communauté de Communes du TERNOIS souhaitant initier cette opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC, doit au préalable la soumettre, en application des dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, à la concertation publique.

Il s'agit dès lors d'ouvrir une phase de concertation préalable afin de présenter les enjeux et les objectifs du projet et de concerter sur les orientations et objectifs de l'opération d'aménagement telle qu'envisagée.

Les modalités de la concertation préalable proposée sont les suivantes :

**a/** un dossier de concertation sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du TERNOIS, aux heures habituelles d'ouverture au public et qui comportera au moins :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre concerné
- et un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier sera complété le cas échéant pendant la procédure, de tous documents utiles à la compréhension et à l'élaboration du projet.

Ce même dossier, à l'exception du cahier d'observations du public, pourra être également consulté sur le site internet de TERNOISCOM <https://www.ternoiscom.fr/>

**b/** Une adresse courriel spécifique sera créée pour recevoir des observations par voie dématérialisée ([concertation.zac@ternoiscom.fr](mailto:concertation.zac@ternoiscom.fr)).

Les observations dématérialisées seront intégrées dans un registre qui sera joint au cahier ci-avant rappelé.

**c/** Une communication sera faite dans le bulletin communautaire ;

**d/** la concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet.

A l'issue, la concertation sera présentée au conseil communautaire, afin que le bilan de la concertation puisse être tiré.

Aussi, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.311-1 et R.311-1,

Vu le Plan local d'urbanisme ;

Il est proposé de :

I. **Prendre l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC)** sur le secteur dont les espaces d'intervention sont délimités selon le plan figurant dans le contexte énoncé ci-avant et selon les objectifs d'aménagement et les modalités de concertation définis ci-dessus

II. **Autoriser M. le Président à lancer les études** en vue de la création de la ZAC **et à s'attacher les services de tout professionnel** (bureaux d'études, architecte, avocat...) susceptible d'assister l'EPCI dans cette démarche.

Mme ROUSSEZ, Déléguée communautaire de Saint Pol sur Ternoise demande si le cahier des charges de l'étude comportera une rubrique sur l'aménagement paysager.

M. le Président répond positivement. En effet, l'aménagement paysager est une des phases de l'étude qui est envisagée.

M. DEMOULIN, Maire de Brias demande quels sont les projets qui sont prévus.

M. BRIDOUX répond qu'il y a des projets qui se dessinent mais pour le moment, nous devons au préalable avancer sur l'étude de faisabilité du projet.

Les membres approuvent à la majorité cette délibération, moins 1 ABSTENTION.

#### **DELIBERATION RELATIVE AUX FONDS DE CONCOURS – DOSSIERS ELIGIBLES 2023**

M. Olivier RIGOT, Vice-Président en charge des Coopérations et Mutualisations prend la parole.

Vu la Délibération du 08 décembre 2021 actant la mise en place d'un fonds de concours pour la période 2022-2026,

Vu le règlement d'attribution et de gestion de fonds de concours révisé et adopté le 13/12/2022,

Vu l'enveloppe annuelle fixée à 350 000€ et destinée à soutenir les projets d'investissement des communes membres,

Vu le nombre de dossiers reçus par les communes membres,

Vu les propositions établies dans le tableau en annexe, lors de la réunion de la commission en date du 05/06/2023 et conformément au règlement,

Il est proposé :

D'accorder les fonds de concours proposés par la Commission et repris dans le tableau en annexe, après étude des dossiers (*Annexe jointe à la convocation*).

D'autoriser le Président à signer les documents afférents à cette décision et engager les fonds de concours ainsi attribués, conformément au règlement des fonds de concours adopté.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

M. RIGOT transmet des informations sur la mutualisation numérique. TernoisCom avait mis en place un catalogue de matériels et de services à destination des communes du territoire pour lesquels des réunions ont été organisées par secteurs (Ex-Communautés de Communes) ainsi que la diffusion de questionnaires afin de recenser les besoins. Les retours étaient nombreux et prometteurs mais au fil du temps, d'autres acteurs publics se sont greffés sur ce dispositif : Le CDG 62 propose par exemple aux mairies le pack « Mairie connectée », le Syndicat Mixte « La Fibre Numérique 59/62 » se positionne sur les objets connectés, la Somme Numérique pour un catalogue qui concerne l'hébergement des données et le Syndicat de l'Aisne pour des objets connectés également. Vu la dimension de ces collectivités, il est évident qu'elles peuvent avoir des propositions et tarifs beaucoup plus intéressants que les nôtres. Le catalogue de TernoisCom va donc s'éteindre progressivement mais M. RIGOT souhaite attirer l'attention sur le fait que TernoisCom restera l'interlocuteur privilégié des communes du territoire pour les besoins de conseils sur tous les

projets (vidéo-protection, protection des données, antivirus...). Les services de TernoisCom pourront analyser les besoins formulés et orienter vers la structure qui pourra répondre à ce besoin. Concernant la dématérialisation complète du conseil communautaire, chaque Elu se verra doter d'une tablette tactile lui permettant de recevoir les documents administratifs. Cette tablette sera remise à l'issue d'une formation obligatoire de deux heures (ou plus selon les demandes), prévue pour tous les délégués communautaires. Les secrétaires pourront également être associés à ces formations si les Elus le souhaitent. Ces formations seront dispensées en individuels ou en petits groupes. Un mail sera envoyé aux Elus comportant un lien pour pouvoir s'inscrire en ligne à une formation (choix de la date et du créneau horaire). Celles-ci vont avoir lieu de la mi-août à la fin septembre dans les EPN des territoires (Pernes, St Pol, Frévent et Auxi le Château). M. BRIDOUX informe les élus que la tablette est attribuée à la commune (sauf pour les communes qui ont plusieurs titulaires), et que par conséquent, le délégué suppléant peut accompagner le délégué titulaire afin de participer à la formation. La tablette ne servira que pour les conseils communautaires. M. MAYEUR, Maire d'Eps Herbeval s'interroge quant à la procédure à suivre en cas de disparition ou de casse de la tablette. M. BRIDOUX lui répond que c'est l'assurance de la personne qui est à l'origine de la disparition ou de la casse qui prend en charge. M. RIGOT précise que ce projet est financé à 80% par les Fonds Européens. L'historique des conseils communautaires précédents sera également mis sur la tablette. D'autre part, M. RIGOT informe les membres que TernoisCom va commencer à travailler sur sa seconde feuille de route numérique. La feuille de route numérique est un document d'orientations travaillé en lien direct avec les services de la Région Hauts-de-France. Elle doit permettre de définir une véritable stratégie numérique pour la collectivité visant à développer les usages et déployer des services numériques innovants afin d'améliorer la gestion des services publics, la qualité de vie des usagers et développer l'attractivité du territoire. En s'intégrant dans cette démarche régionale, nous pourrions bénéficier d'un effet levier grâce au co-financement de la Région Hauts de France et des Fonds Européens. Toutes les communes vont donc être consultées par mail de manière à prendre en compte leurs besoins, leurs projets et leurs remarques. Cette feuille de route numérique aboutira en fin d'année à un vote. M. RIGOT informe également les membres qu'un questionnaire leur a été transmis, afin de recenser les besoins des communes en secrétariat de mairie. Il les invite à le remplir et nous le retourner, le but de ce document étant de pouvoir anticiper au sein de nos services l'embauche et l'organisation de la mise à disposition des secrétaires de mairie.

#### **DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION DU REFERENTIEL COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Mme Laurence THERET, DGS prend la parole. Par courrier en date du 22 juin 2023 et en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Trésorerie de ST POL/TERNOISE – Moncheaux les Frévent a émis un accord de principe pour l'adoption du référentiel M57 par TernoisCom à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les budgets suivants :

- Budget principal « Communauté de Communes du Ternois »
- Budget annexe « Bâtiment Relais » à Herlin le Sec
- Budget annexe « Pépinière d'Entreprises à Frévent »
- Budget annexe « Hôtel d'Entreprises de Pernes »
- Budget annexe « Z.A.L. d'Auxi le Château »
- Budget annexe « Z.A.L. de Pernes »
- Budget annexe « Commerce & Local professionnel de Floringhem »
- Budget annexe « Maison de Santé Les Vertes Collines » à Anvin
- Budget annexe « Maison de Santé Léonard de Vinci » à Gauchin Verloingt
- Budget annexe « Collecte Tri Traitement des déchets »

Il est proposé :

D'appliquer pour les budgets cités ci-dessus le droit d'option pour le référentiel M57.

*L'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.*

D'adopter le changement de nomenclature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899, l'avis de la Trésorerie de ST POL/TERNOISE – Moncheaux les Frévent sera joint à la délibération.*

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

**DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL (205.14) – CONVENTION D'INTERVENTION N°20002 – EPURATION INDUSTRIELLE ST POL SUR TERNOISE**

Mme Laurence THERET prend la parole. Il est nécessaire de prévoir des crédits pour procéder au remboursement de l'avance consentie par l'Agence de l'Eau ainsi que le remboursement par les industriels de ce remboursement d'avance.

Une décision modificative sur le BUDGET ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL est proposée comme suit :

	<i>Imputations</i>	<i>Crédits inscrits au BP 2023 + DM</i>	<i>Proposition de modification</i>	<i>Crédits après modification</i>
R/F	70611 Redevances d'assainissement collectif « Remboursement par les industriels »	140 500 €	+102 720 €	243 220 €
D/F	023 - Virement à la section d'investissement	140 375.53 €	+102 720 €	243 095.53 €
R/I	021 - Virement de la section d'exploitation	140 375.53 €	+102 720 €	243 095.53 €
D/I	Article 1678 Remboursement d'avances par TernoisCom à l'Agence de l'Eau	0	+102 720 €	102 720 €

Il est proposé :

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en lien avec cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

**DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF GESTION DELEGUEE (205.08) – ABSENCE DE CREDITS SUFFISANTS SUR L'OPERATION 808 – ARTICLE 2128**

Mme Laurence THERET prend la parole. Il est prévu de poser une clôture et des poteaux béton autour de la lagune de Croix-en-Ternois pour sécuriser le site. Il est donc proposé une décision modificative sur le budget assainissement collectif gestion déléguée en section d'investissement, en prenant les crédits sur les dépenses imprévues, détaillée comme suit :

	<i>Imputations</i>	<i>Crédits inscrits au BP2023 + DM</i>	<i>Proposition de modification</i>	<i>Crédits après modification</i>
I/D	Article 020 DEPENSES IMPREVUES	20 000 €	- 7 100 €	12 900 €
I/D	Article 2128 (pour info opé 808) – LAGUNE DE CROIX EN TERNOIS	0	+ 7 100 €	7 100 €

Il est proposé :

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en lien avec cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET ANNEXE COLLECTE TRI TRAITEMENT (205.13) – FRAIS D'INSERTION**

Mme Laurence THERET prend la parole. Il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires pour procéder au paiement des frais d'insertion pour l'achat de 2 véhicules pour la collecte.

En effet, le 1<sup>er</sup> appel d'offres est revenu infructueux. Il y a donc lieu de prévoir 2 500 euros pour lancer un second avis d'appel à la concurrence.

Une décision modificative sur le BUDGET COLLECTE TRI TRAITEMENT est proposée comme suit :

	<i>Imputations</i>	<i>Crédits inscrits au BP 2023 + DM</i>	<i>Proposition de modification</i>	<i>Crédits après modification</i>
D/I	2033 Frais d'insertion	3 000 €	+ 2 500 €	5 500 €
D/I	020 – dépenses imprévues	20 000 €	- 2 500 €	17 500 €

Il est proposé :

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en lien avec cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET PRINCIPAL (205.00) – OPERATION 924 SALLE DE SPORTS A FREVENT – ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA VILLE DE FREVENT**

Mme Laurence THERET prend la parole. TERNOISCOM avait prévu la construction d'une salle de sports intercommunale sur un terrain lui appartenant et situé rue Lebas à Frévent. Suite à des contraintes de l'ABF, il a été décidé de changer le lieu d'implantation et de construire cette salle sur un terrain appartenant à la ville de Frévent situé rue Georges Clémenceau.

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 mars 2021, il a été décidé un échange des terrains entre TERNOISCOM et la ville de Frévent.

Afin d'intégrer le terrain d'assiette de la salle de sports dans l'actif de TernoisCom, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires pour les écritures budgétaires concernant cet échange de terrains entre TernoisCom et la Ville de Frévent.

Une décision modificative sur le BUDGET PRINCIPAL est proposée comme suit :

	<i>Imputations</i>	<i>Crédits inscrits au BP2023 + DM</i>	<i>Proposition de modification</i>	<i>Crédits après modification</i>
D/Inv	Article 211 : entrée du nouveau terrain dans l'actif	0	Terrain 62 900 €	62 900 €
R/Inv	Article 211 sortie de notre actif du terrain cédé à Frévent	0	<i>Ecriture automatique pour 50 000€</i>	
R/Inv	Article 192 Plus-value des cessions	0	<i>Ecriture automatique pour 12 900 € et frais notaire 1 667 € = 14 567 €</i>	

D/F	675 Valeurs comptables des immob cédées	0	<i>Ecriture automatique pour 50 000 €</i>	
D/F	Article 676 : Différences sur réalisations transférées en investissement	0	<i>Ecriture automatique pour 12 900 € et frais de notaire 1667 € = 14 567 €</i>	
R/F	775 produits des cessions des immobilisations	0	+62 900 €	62 900 €
D/F	023 - Virement de la section d'exploitation	2 817 948.70 €	+62 900€	2 880 848.70€
R/I	021 - Virement à la section d'investissement	2 817 948.70 €	+62 900€	2 880 848.70€

Il est proposé :

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en lien avec cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 BUDGET PRINCIPAL (205.00) – ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE**

Mme Laurence THERET prend la parole. Il est nécessaire de prévoir des crédits au budget suite à l'achat à l'euro symbolique de l'Ecole de Musique Intercommunale de Frévent 26 rue des lombards pour intégrer le bien dans l'actif de TernoisCom.

Une décision modificative sur le BUDGET PRINCIPAL est proposée comme suit :

	<i>Imputations</i>	<i>Crédits inscrits au BP2023 + DM</i>	<i>Proposition de modification</i>	<i>Crédits après modification</i>
R/I	041 recette au 13241	0	+413 521.36 €	413 521.36€
D/I	041 mandat au 21318	0	+413 521.36 €	413 521.36€

Il est proposé :

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en lien avec cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5 BUDGET PRINCIPAL (205.00) – MEDIATHEQUE**

Mme Laurence THERET prend la parole. Il est nécessaire de prévoir des crédits au budget suite à l'achat à l'euro symbolique de la Médiathèque de Frévent 10 rue Wilson pour intégrer le bien dans l'actif de TernoisCom.

Une décision modificative sur le BUDGET PRINCIPAL est proposée comme suit :

	<i>Imputations</i>	<i>Crédits inscrits au BP2023 + DM</i>	<i>Proposition de modification</i>	<i>Crédits après modification</i>
R/I	041 recette au 13241	0	+312 465.62 €	312 465.62 €
D/I	041 mandat au 21318	0	+312 465.62 €	312 465.62 €

Il est proposé :

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en lien avec cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 BUDGET PRINCIPAL (205.00) – APUREMENT DU COMPTE 1069**

Mme Laurence THERET prend la parole. La Communauté du Ternois dispose d'un solde de 10 142.16 € au compte 1069 (issu de la Communauté de Communes du Pernois lors de la fusion).

Ce compte doit être apuré au cours de l'exercice précédant le passage à la M57 par une écriture semi-budgétaire.

Une décision modificative sur le BUDGET PRINCIPAL afin de régulariser ce compte est proposée comme suit :

	<i>Imputations</i>	<i>Crédits inscrits au BP2023 + DM</i>	<i>Proposition de modification</i>	<i>Crédits après modification</i>
D/I	Mandat au compte 1068	0	+10 142.16	10 142.16
D/I	Article 020 Dépenses Imprévues	100 000	- 10 142.16	89 857.84

Il est proposé :

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en lien avec cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 BUDGET PRINCIPAL (205.00) – Taxe GEMAPI**

Mme Laurence THERET prend la parole. Il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 7391178 – atténuation de charges.

Certaines entreprises bénéficient de dégrèvement de la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, ce qui implique un remboursement d'un trop perçu par la CC du Ternois.

Une décision modificative sur le BUDGET PRINCIPAL est proposée comme suit :

	<i>Imputations</i>	<i>Crédits inscrits au BP2023 + DM</i>	<i>Proposition de modification</i>	<i>Crédits après modification</i>
D/F	Article 7391178	0	+7 293 €	7 293 €
D/F	Article 022 Dépenses Imprévues	250 000	-7 293 €	242 707 €

Il est proposé :

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en lien avec cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION PORTANT DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°6 BUDGET PRINCIPAL (205.00) – MAISON DES SERVICES**

Mme Laurence THERET prend la parole. Il est nécessaire d'émettre un mandat au 1311 pour neutraliser un titre établi en 2020 sur l'opération 903 « Maison des services » au lieu de l'article 1321 étant donné que les dépenses relatives au bâtiment ne s'amortissent pas.

Une décision modificative sur le BUDGET PRINCIPAL est proposée comme suit :

	<i>Imputations</i>	<i>Crédits inscrits au BP2023 + DM</i>	<i>Proposition de modification</i>	<i>Crédits après modification</i>
D/I	Article 1311 sub d'équipement transférables OPE 903	0	+150 000 €	150 000€
R/I	Article 1321 Sub d'investissement non transférables OPE 903	350 000€	+150 000€	500 000€

Il est proposé :

D'accepter la décision modificative exposée ci-dessus.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents en lien avec cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LES CHAMBRES DE GARDE ET LES LOGEMENTS DANS LES MAISONS DE SANTE DE GAUCHIN VERLOINGT, D'AUXI LE CHATEAU ET D'ANVIN**

Mme Hélène MERLIN, Vice-Présidente en charge des services à la personne, CISPD et Santé prend la parole. Par délibération en date du 15 avril 2021, il avait été décidé d'autoriser l'établissement de baux entre professionnel de santé et TernoisCom pour l'occupation de bureau ou cabinet au sein des Maisons de Santé de TERNOISCOM, et de fixer le tarif à 15.00€/m<sup>2</sup> (HT pour les MSP soumises à TVA), auquel seront ajoutées des charges courantes (entretien et fluides) définies au prorata des surfaces et jours occupés.

Auparavant, l'occupation des chambres de garde et des logements se faisait à titre gracieux uniquement pour les stagiaires et les étudiants en médecine.

Des professionnels de santé ont récemment demandé d'occuper ces logements ou ces chambres de garde, il est donc proposé d'élargir la tarification aux :

- deux chambres de garde situées à la MSP de Gauchin-Verloingt (chaque chambre a une surface de 17.50m<sup>2</sup>)
- deux logements de type 1 situés à la MSP d'Auxi le Château (chaque logement a une surface de 32.57m<sup>2</sup>)
- deux chambres de garde situées à la MSP d'Anvin (chaque chambre a une surface de 14m<sup>2</sup>) avec un coin cuisine/séjour commun de 20m<sup>2</sup>

Il est proposé :

D'autoriser l'établissement de baux entre professionnel de santé et TernoisCom pour l'occupation des chambres de garde situées aux MSP de Gauchin-Verloingt et d'Anvin, et des logements de type 1 situés à la MSP d'Auxi le Château.

D'appliquer le tarif de 15.00€/m<sup>2</sup> (HT pour les MSP soumises à TVA), auquel seront ajoutées des charges courantes (entretien et fluides) définies au prorata des surfaces et jours occupés.

D'établir une convention d'occupation précaire à titre gratuit pour les stagiaires et les étudiants en médecine.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

## DELIBERATION PORTANT SUR LA TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU FAULX D'HEUCHIN ET DU COSEC DE PERNES

M. le Président prend la parole. Par délibération en date du 28 juin 2017, il avait été décidé d'appliquer des tarifs concernant la mise à disposition de chapiteaux et pour la location de la Salle du Faulx et de matériels techniques.

Suite à la hausse du coût de l'énergie, il est proposé de réviser ces tarifs pour la mise à disposition de la salle du Faulx et d'instaurer ces mêmes nouveaux tarifs pour l'utilisation du Cosec de Pernes :

	MANIFESTATIONS FESTIVES	ASSEMBLEE GENERALE, REUNION SPORTIVE, MANIFESTATION A BUT CARITATIF
<b>TARIF DE LOCATION</b>		
- Locataire du territoire communautaire	275 €	76 €
- Locataire extérieur au territoire communautaire	350 €	
<b>FORFAITS</b>		
- Chauffage	<del>25 €</del> 50€	25 € 50€
- Nettoyage	<del>30 €</del> 40€	30 € 40€
- Electricité	<del>15 €</del> 30€	15 € 30€
BRIS OU PERTE DE VAISSELLE	2 €/pièce	2 €/pièce
BRIS OU PERTE DU RESTE DE MATERIEL	Coût du remplacement	Coût du remplacement

Concernant les chapiteaux, il est rappelé que leur location est majorée de 50,00 € pour les associations (La location du matériel n'est pas concernée par cette majoration).

Les autres tarifs de la délibération n°128 du 28 juin 2017 restent inchangés.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

## DELIBERATION PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE REMBOURSEMENT DES FRAIS RELATIFS A DES DEPLACEMENTS EXTERIEURS

M. le Président prend la parole. Des membres du personnel de TernoisCom effectuent occasionnellement des déplacements hors du département dans le cadre de leurs missions pour assister à des forums, séminaires...

Il est proposé :

D'approuver la prise en charge ou le remboursement par la Communauté de Communes du Ternois de l'ensemble des frais occasionnés à l'occasion de ces déplacements hors du département du Pas de Calais, sur la base des frais réels.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

## DELIBERATION PORTANT SUR L'INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUVANT ETRE ALLOUEE EN CAS DE FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES

Mme Laurence THERET prend la parole.

Références législatives et réglementaires :

- Code Général de la Fonction Publique
- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14
- Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

La Communauté de Communes du Ternois possède, entre autres, la compétence « assistance administrative aux communes ». Dans ce cadre, un réseau d'une quinzaine d'agents administratifs Ternoiscom interviennent à ce jour dans environ 40 collectivités (communes, syndicats...) du territoire afin d'y exercer des fonctions inhérentes au secrétariat de mairie.

Ces fonctions sont essentiellement itinérantes et remplissent les caractéristiques, à savoir des déplacements fréquents voire quotidiens sur le territoire intercommunal avec le véhicule personnel, pour bénéficier de l'indemnité forfaitaire correspondante.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2023,

Il est proposé :

D'instaurer cette indemnité dans les conditions suivantes :

- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 (ne peut être versée de manière rétroactive et sera donc calculé sur la base de 4 mois, de septembre à décembre pour l'année 2023)
- Montant annuel retenu = 615€
- Les agents concernés devront disposer d'un ordre de mission permanent.
- Bénéficiaires : agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public (emploi permanents ou non permanents) et contractuels de droit privé
- Les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de l'indemnité sont les suivantes : secrétariat de mairie.
- Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée.
- Elle est versée intégralement en janvier de l'année qui suit en proratisant le montant en fonction des périodes d'absence selon la nature de l'absentéisme.

Nature de l'absentéisme	Impact
Longue durée	Pas d'indemnité
Longue maladie	Pas d'indemnité

Grave maladie	Pas d'indemnité
Maladie professionnelle	100%
Accident de travail et de trajet	100%
Maladie ordinaire > 21 jours de janvier à décembre, par année civile, nombre de jours ouvrés cumulés	Perte de 100% de l'indemnité à compter du 22 <sup>ème</sup> jour sur les jours d'arrêts maladie ordinaire uniquement. Reprise à 100% dès la reprise sur le poste de travail.

- En cas de départ de l'agent de la collectivité en cours d'année, l'indemnité sera versée au moment du départ de l'agent en fonction de la durée de présence.
- Elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.
- Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté.
- Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.
- Le montant de l'indemnité sera facturé aux communes bénéficiant du service au même titre que les autres charges afférentes aux agents.

M. BASCOUR, Maire de Buire au Bois tient à souligner que ce dispositif va engendrer de grosses disparités. Il demande s'il n'est pas possible de se baser plutôt sur les frais réels en prenant comme résidence administrative le siège de TernoisCom à Herlin le Sec.

Mme THERET répond que la résidence administrative des secrétaires de mairie ne peut pas être le siège de TernoisCom à Herlin le Sec. Les secrétaires de mairie ont une résidence administrative par commune qui les emploie.

M. MAYEUR, Maire d'Eps Herbeval demande s'ils ont un contrat de travail par commune.

Mme THERET répond qu'il s'agit d'une convention de mise à disposition. Ils sont recrutés par TernoisCom et mis à disposition des communes.

M. MAYEUR remarque qu'il serait judicieux d'aborder ce sujet avec un expert en droit social.

Mme THERET lui répond que cela a été fait auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

M. BRIDOUX souligne le fait qu'on essaie dans la mesure du possible de rapprocher les secrétaires de mairie de leur domicile, mais le territoire est large et ce n'est pas toujours simple. L'indemnité forfaitaire simplifie la tâche.

Mme THERET fait remarquer que cette indemnité forfaitaire est prévue par la Loi.

M. PRIN, Maire d'Equirre tient à souligner le travail réalisé par les secrétaires de mairie et qu'il n'est pas facile de s'adapter aux différentes communes. Il faut essayer de leur garder cet avantage incitatif.

M. BRIDOUX répond que cette proposition a été faite à l'ensemble des secrétaires de mairie et qu'elles ont répondu favorablement à cette proposition.

M. MARQUET, Maire de Neuville au Cornet demande si les secrétaires de mairie peuvent opter pour le régime des frais réels lors de la déclaration d'impôts en intégrant leurs déplacements professionnels.

Mme THERET répond positivement à cette demande.

Les membres approuvent à la majorité cette délibération, moins 1 CONTRE.

## DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Laurence THERET prend la parole.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,  
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
Compte-tenu des besoins des services de la Collectivité,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2023,

Il est proposé la :

- ⇒ Création d'un emploi de secrétaire de mairie, à temps complet, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C – filière administrative)
- ⇒ Création d'un emploi de gestionnaire finances, à temps complet, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B – filière administrative) et suppression d'un emploi de gestionnaire finances, temps complet, cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C – filière administrative)
- ⇒ Modification de l'emploi de responsable de la commande publique à temps complet créé initialement sur le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B – filière administrative) en permettant le recrutement sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C – filière administrative), des rédacteurs territoriaux (catégorie B – filière administrative), des attachés territoriaux (catégorie A – filière administrative)
- ⇒ Création d'un emploi d'agent administratif polyvalent, à temps complet, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C – filière administrative)
- ⇒ Modification de l'emploi d'animateur France Service à temps complet créé initialement sur le grade d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C – filière administrative) en permettant le recrutement sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C – filière administrative)
- ⇒ Création d'un emploi d'adjoint au Directeur des Services Techniques et de la Collecte, à temps complet, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C – filière technique)
- ⇒ Modification de l'emploi de Directeur de Services Techniques et de Collecte, à temps complet, créé initialement sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (catégorie C – filière technique) en permettant le recrutement sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B – filière technique) et sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A – filière technique)
- De charger M. le Président de recruter les agents qui seront affectés à ces emplois, de mettre en œuvre la procédure nécessaire aux recrutements et de signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget
- Que M. le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les emplois ci-dessus seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel (toute catégorie) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

L'agent sera ainsi recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération de l'agent contractuel sera défini sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant au grade de recrutement.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

## DELIBERATION PORTANT SUR LES AVANCEMENTS DE GRADES – DETERMINATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

Mme Laurence THERET prend la parole.

Référence : l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui introduit après le 1er alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les dispositions suivantes :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du CST ».

**Principe** : la collectivité doit fixer le taux ou ratio promus/promouvables c'est à dire le pourcentage des promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Ce taux doit être déterminé par l'assemblée délibérante après avis du CST, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale. Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades par rapport aux promouvables (possibilité n°1) ou pour tous les grades présents dans la collectivité à compter d'une date donnée (possibilité n°2). Ce taux peut être compris entre 0 et 100%.

Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2023,

Il est proposé :

De déterminer le tableau des ratios comme suit : Détermination du taux d'avancement applicable à tous les grades présents dans la collectivité à compter de l'année 2023 :

	Ratio
Tous les grades présents dans la collectivité	100%

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Ces modalités sont alors valables jusqu'à d'éventuelles modifications validées par l'assemblée délibérante après avis du CST (changement de taux ou de critères par exemple).

### **Critères d'avancement propres à la collectivité**

Même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promuable, après instruction des dossiers suivant les modalités définies dans les lignes directrices de gestion RH de la collectivité approuvées par le Comité Technique et le Conseil Communautaire et communiquées à tous les agents.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

## DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES 2023

Mme Laurence THERET prend la parole.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

En fonction d'une part des nécessités de service et des compétences des agents, d'autre part, la collectivité ayant souhaité promouvoir des agents à des grades d'avancements selon les dispositions prévues dans les Lignes Directrices de Gestion des Ressources Humaines, il est proposé d'autoriser M. le Président à créer les postes nécessaires à la nomination des agents concernés et à leur nomination, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant, étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

## DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU VOLUME HORAIRE D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET DE PROFESSEURS DE MUSIQUE – ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DU TERNOIS

Mme Laurence THERET prend la parole.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le fonctionnement et les besoins de l'école de musique intercommunale et considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de plusieurs emplois permanents à temps non complet de professeur de musique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial du 26 juin 2023,

Il est proposé :

De modifier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le volume horaire des emplois permanents à temps non complet ci-dessous comme suit :

Emploi	Grade	Quotité de travail de l'emploi supprimé	Quotité de travail de l'emploi créé
Professeur de Formation Musicale	AEA principal 2ème classe	6	3
Professeur de percussions	AEA principal 2ème classe	13	15
Professeur de violoncelle	AEA principal 2ème classe	7	9
Professeur de trombone/tuba	AEA principal 2ème classe	5	4.25
Professeur de formation musicale/saxophone	AEA principal 2ème classe	8	11

Professeur de violon/violon alto	AEA principal 2ème classe	4.5	7.5
Professeur de trompette	AEA principal 2ème classe	2	4
Professeur de cor harmonie	AEA principal 2ème classe	11	5

D'autoriser M. le Président à mettre en œuvre la procédure nécessaire aux modifications et de signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.

Et de préciser :

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois sont inscrits au budget primitif de l'année
- Que M. le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

M. BRIDOUX tient à mettre en avant la création de l'orchestre de territoire de très bonne qualité.

M. ARMAND, Maire d'Herlincourt demande où en est l'avancement sur la musique actuelle (musique numérique). Il se demande s'il n'y a pas lieu d'avoir une réflexion au sein des écoles de musique voire les EPN.

M. BRIDOUX lui répond que les professeurs sont actuellement en train de s'y former.

#### **DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET DE PROFESSEURS DE MUSIQUE – ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DU TERNOIS**

Mme Laurence THERET prend la parole.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le fonctionnement et les besoins de l'école de musique intercommunale et considérant la nécessité de créer plusieurs emplois permanents à temps non complet de professeur de musique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du comité social territorial du 26 juin 2023,

Il est proposé :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 la :

- Création d'un emploi de professeur de Hautbois, temps non complet 3/20<sup>ème</sup>, cadre d'emploi des AEA (catégorie B – filière culturelle – enseignement artistique)
- Création d'un emploi de professeur de Basson, temps non complet 3/20<sup>ème</sup>, cadre d'emploi des AEA (catégorie B – filière culturelle – enseignement artistique) ou cadre d'emploi des PEA (catégorie A – filière culturelle – enseignement artistique)
- Création d'un emploi de professeur de Batterie, temps non complet 3/20<sup>ème</sup>, cadre d'emploi des AEA (catégorie B – filière culturelle – enseignement artistique)
- Création d'un emploi de professeur chorale/chef de chœur, temps non complet 1.5/20<sup>ème</sup>, cadre d'emploi des AEA (catégorie B – filière culturelle – enseignement artistique)

- Création d'un emploi de professeur de formation musicale, temps non complet 12/20<sup>ème</sup>, cadre d'emploi des AEA (catégorie B – filière culturelle – enseignement artistique)
- Que tous les emplois ci-dessus sont susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent contractuel (toute catégorie) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. L'agent sera ainsi recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le niveau de rémunération de l'agent contractuel sera défini sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant au grade de recrutement.
- Que conformément à l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale pourra décider par décision expresse de maintenir le bénéfice de la durée indéterminée aux agents liés par un contrat à durée indéterminée au sein de la collectivité à qui il sera proposé un nouveau contrat sur le fondement de l'article 3-3 pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.
- De charger M. le Président de recruter les agents qui seront affectés à ces emplois, de mettre en œuvre la procédure nécessaire aux recrutements et de signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget
- Que M. le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE NUNCQ-HAUTCOTE**

*M. PRUVOST Maire de Nuncq-Hautecôte ne prendra pas part au débat, ni au vote de cette délibération, pour éviter tout conflit d'intérêt.*

M. HOCHART, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de la politique de l'habitat prend la parole. Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Ternois, exerce de plein droit la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 1er janvier 2017. Ceci a pour conséquence le transfert de plein droit du Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes du Ternois.

La commune de Nuncq-Hautecôte souhaite instaurer un droit de préemption urbain à son bénéfice sur les parcelles B72, B71 et B335 d'une contenance totale de 3 305 m<sup>2</sup>, dans le but d'aménager le carrefour en élargissant la rue de Séricourt pour assurer la sécurité lors des passages d'engins agricoles.



Vu l'article L.124-1 du Code de l'urbanisme,  
Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,  
Vu la demande de la commune de Nuncq-Hautecôte en date du 20 avril 2023 ;

Il est proposé :

D'instituer le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Nuncq-Hautecôte sur les parcelles B72, B71 et B335 d'une contenance totale de 3 305 m<sup>2</sup>, dans le but d'aménager le carrefour en élargissant la rue de Séricourt pour assurer la sécurité lors des passages d'engins agricoles.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE VILLERS L'HOPITAL**

*M. RIMBAULT Maire de Villers l'Hôpital ne prendra pas part au débat, ni au vote de cette délibération, pour éviter tout conflit d'intérêt.*

M. HOCHART prend la parole. Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Ternois, exerce de plein droit la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 1er janvier 2017. Ceci a pour conséquence le transfert de plein droit du Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes du Ternois.

La commune de Villers l'Hôpital souhaite instaurer un droit de préemption urbain à son bénéfice sur les parcelles AC41, AC42, AC43 d'une contenance totale de 1 810m<sup>2</sup>, dans le but d'aménager une aire de jeux pour enfants, un petit parking pour le cimetière et l'église, un projet d'un parcours de santé ou d'un city stade (pas encore déterminé).



Vu l'article L.124-1 du Code de l'urbanisme,  
Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,  
Vu la demande de la commune de Villers l'Hôpital en date du 16 mai 2023 ;

Il est proposé :

D'instituer le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Villers l'Hôpital sur les parcelles AC41, AC42, AC43 d'une contenance totale de 1 810m<sup>2</sup>, dans le but d'aménager une aire de jeux pour enfants, un petit parking pour le cimetière et l'église, un projet d'un parcours de santé ou d'un city stade (pas encore déterminé).

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

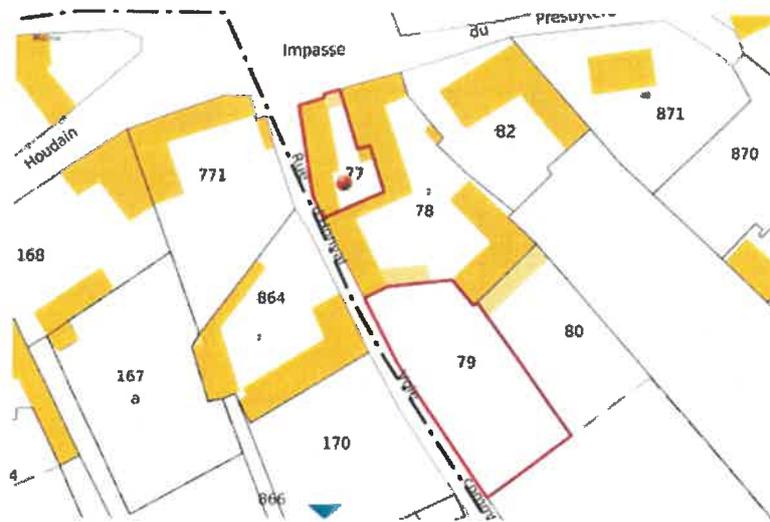
Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SIBIVILLE**

*M. QUENTIN Maire de Sibiville ne prendra pas part au débat, ni au vote de cette délibération, pour éviter tout conflit d'intérêt.*

M. HOCHART prend la parole. Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Ternois, exerce de plein droit la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 1er janvier 2017. Ceci a pour conséquence le transfert de plein droit du Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes du Ternois.

La commune de Sibiville souhaite instaurer un droit de préemption urbain à son bénéfice sur les parcelles B0077 et B0079 d'une contenance totale de 1 015 m<sup>2</sup>, dans le but d'élargir la voie communale « rue d'Honval ».



Vu l'article L.124-1 du Code de l'urbanisme,  
Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,  
Vu la demande de la commune de Sibiville en date du 26 juin 2023 ;

Il est proposé :

D'instituer le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Sibiville sur les parcelles B0077 et B0079 d'une contenance totale de 1 015 m<sup>2</sup>, dans le but d'élargir la voie communale « rue d'Honval ».

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION PORTANT SUR LE LANCEMENT PAR LE SYMSAGEL D'UN NOUVEAU PLAN DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA LYS, DE LA LAQUETTE ET DE LA MELDE**

M. Dominique COQUET, Vice-Président en charge de l'Environnement, la GEMAPI et l'Eau prend la parole. Le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Lys, de la Laquette et de leurs affluents (PRE Lys-Laquette et affluents) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant Déclaration d'Intérêt Général (DIG) le 13/02/2020.

Le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Melde, du Contrefossé et de leurs affluents (PRE Melde, Contrefossé et affluents) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant DIG le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Ces DIG, valables 5 ans, ne sont pas renouvelables. De nouvelles demandes doivent donc être déposées.

Par ailleurs, en application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie (SDAGE Artois-Picardie), les collectivités compétentes en matière de GEMAPI doivent désormais cartographier l'Espace de Bon Fonctionnement dans les bassins versants à enjeux.

Ainsi, et pour poursuivre le travail entrepris et respecter la réglementation, l'élaboration d'un nouveau Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) sur la Lys, la Laquette, la Melde et leurs affluents, intégrant notamment le diagnostic de l'EBF, est nécessaire.

De manière à garantir la cohérence des mesures de restauration et d'entretien sur ces cours d'eau, il est proposé de déléguer au SYMSAGEL l'élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Lys, de la Laquette, de la Melde et de leurs affluents.

Le SYMSAGEL devrait prendre en charge 10% du montant dédié à l'EBF (80 000 €HT). Le reste à charge de l'étude serait partagé entre les EPCI au prorata du linéaire concerné, dont voici le tableau estimatif :

ESTIMATION PARTICIPATION FINANCIERE (€ HT)		
Pourcentage linéaire		Estimation Lys arrondie
	AEAP (500 € HT/km)	104 100
	Autres subventions pour atteindre 80% (Interreg/région)	155 900
	SYMSAGEL	8 000
	<i>Reste à charge EPCI partagé ainsi :</i>	<i>57 000</i>
	0,02 CCT	1 140
	0,13 CCHPM	7 410
	0,72 CAPSO	41 040
	0,11 CABBALR	6 270
	0,02 USAN	1 140
<b>TOTAL</b>		<b>325 000</b>

Le montant à la charge de la Communauté de Communes du Ternois serait de 1 140 €.

Il est proposé :

D'approuver la délégation au SYMSAGEL pour l'élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Lys, de la Laquette, de la Melde et de leurs affluents.

D'autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions techniques et financières de cette délégation et les autres documents afférents à cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION VIA LA FIBRE NUMERIQUE 59/62**

Mme Hélène MERLIN, Vice-Présidente prend la parole. Dans le cadre de sa politique locale de prévention de la délinquance, le territoire du Ternois mène un programme d'actions visant à améliorer la tranquillité publique. Une première expérience de vidéo protection a démontré la pertinence de ces installations afin de dissuader et de contribuer à la prévention de la Délinquance.

Le matériel nécessite aujourd'hui d'être remplacé et les lieux stratégiques d'implantation revus et complétés.

Après étude, l'installation d'un système de vidéo protection plus performant (fibre) et de nouveaux endroits stratégiques ont été définis en partenariat avec la Fibre Numérique 59/62 et le groupe Eiffage. L'implantation d'une baie du Centre de Supervision Unique dans un local technique au sein du siège de l'Hôtel communautaire va permettre une exécution rapide des extractions demandées par les forces de l'ordre.

Cela représente l'installation de 12 caméras au total.

Une convention relative aux conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection et traitement des images enregistrées est en cours d'élaboration avec les services de la Préfecture et sera signée entre la Communauté de Communes du Ternois, la commune de Saint Pol Sur Ternoise, la Commune d'Herlin le Sec et la Compagnie de Gendarmerie de Saint Pol Sur Ternoise.

Le coût des travaux pour TernoisCom s'élève à 128 478€ HT auquel s'ajoute 5 822.60€ HT de frais d'étude d'exécution. Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

Une demande de subvention FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) va être déposée et étudiée sur l'enveloppe dédiée en 2024.

Il est proposé :

D'approuver l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection, via la centrale d'achats du Syndicat Mixte « La Fibre Numérique 59/62 ».

D'approuver le coût des travaux pour un montant estimé à 128 478€ HT auquel s'ajoute 5 822.60€ HT de frais d'étude d'exécution.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

De donner pouvoir au Président pour engager toutes les démarches nécessaires à cette réalisation et de l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant, dont les conventions à intervenir avec les différents partenaires.

De solliciter les subventions auprès des différents financeurs possibles.

Mme ROUSSEZ, Déléguée communautaire de Saint Pol sur Ternoise souhaite savoir ce qu'est une baie de centre de supervision et quel en sera le fonctionnement.

M. BRIDOUX répond qu'il n'y a pas de présence continue derrière les caméras. Quand la gendarmerie a besoin d'images, elle vient les consulter sur place au Siège de TernoisCom, sur réquisition.

Mme ROUSSEZ constate alors que cela est effectué en réaction à des faits de délinquance avérés. Elle se demande ce qui se passe quand TernoisCom est fermé.

M. BRIDOUX répond que les images sont enregistrées et la gendarmerie vient les consulter (convention signée avec la Gendarmerie).

Mme ROUSSEZ se pose des questions quant à la pertinence de cette installation de nouvelles caméras, au vu du coût et de l'efficacité contestable du dispositif.

M. BRIDOUX lui répond qu'actuellement nous louons ce matériel dont le coût est plus onéreux que cette nouvelle installation qui nous permettra d'obtenir des subventions de l'Etat au travers du FIPD (Solde : 4 500,00 € d'abonnement de ligne à régler sur 128 478,00 € HT).

M. AROLD indique que les demandes de réquisition de la gendarmerie sont régulières.

M. BASCOUR, Maire de Buire au Bois souhaite connaître l'emplacement des 12 caméras.

M. AROLD indique les différents emplacements à Saint Pol sur Ternoise.

M. DUVAL, Délégué communautaire d'Auxi le Château souhaite connaître le nombre de nouveaux équipements posés et quelle collectivité en a assuré la supervision. Il souhaite également savoir le domaine couvert par ces nouveaux équipements et leur répartition sur les sites concernés. Une convention est en cours d'élaboration avec notamment Herlin le Sec. Il suppose qu'il s'agit de TernoisCom implanté sur cette commune et non de la commune en elle-même (installation à la charge de la-dite commune au travers d'un groupement de commandes), afin d'éviter toute confusion avec le projet de la ville de Saint Pol sur Ternoise d'installation de 13 nouvelles caméras en renouvellement ou en complément de son parc existant qui est actuellement de 26 caméras dont certaines auraient été installées par TernoisCom comme relaté dans la presse.

M. BRIDOUX est d'accord avec M. DUVAL sur ce point. En effet, ces caméras ne rentrent pas dans le champ de la commune d'Herlin le Sec, ni de la ville de Saint Pol sur Ternoise. On a passé une convention car elles sont sur les bords de chacune des communes. Il faut l'autorisation des dites communes. D'ailleurs, la ville de Saint Pol sur Ternoise a délibéré récemment pour son propre équipement. La même remarque a d'ailleurs été faite sur le coût par le conseil municipal. Nous n'empiétons pas sur le domaine des communes qui leur revient.

M. DUVAL demande ce qu'il en est par rapport aux autres communes du territoire. On peut aussi disposer de caméras sur les axes pénétrants des différentes communes. L'extension risque d'être assez conséquente.

M. BRIDOUX précise que c'est en concertation avec la gendarmerie, via l'action du CISPD, que nous avons été amenés à équiper ces axes de flux importants.

M. DUVAL répond qu'il s'agit quand même d'une mission régaliennne de l'Etat. On se reporte trop sur les communes et communautés de communes. Cela va engendrer une diminution des brigades de gendarmerie voire à leur éloignement. Les gens se sentent un peu abandonnés.

M. BRIDOUX est tout à fait d'accord avec M. DUVAL à ce sujet. M. BRIDOUX déplore également la baisse significative de la DETR en quelques années.

M. ARMAND, Maire d'Herlincourt partage l'analyse de M. DUVAL sur la démission de l'Etat sur certains dossiers.

M. FOURDRINIER, Maire de Beauvoir Wavans demande si des subventions ont été sollicitées et accordées pour ce dossier.

M. BRIDOUX lui répond qu'effectivement elles ont été demandées mais au titre de 2024. La subvention FIPD devrait être obtenue.

Les membres approuvent à la majorité cette délibération, moins 4 CONTRE et 1 ABSTENTION.

#### **DELIBERATION RELATIVE A LA CESSION DES OBJETS DE LA BOUTIQUE ET DES MONNAIES DE PARIS DU DONJON DE BOURS A LA SPL ARRAS PAYS D'ARTOIS**

M. Daniel MELIN, Vice-Président en charge du Tourisme et du Patrimoine prend la parole. Par délibération en date du 13 décembre 2022, il avait été décidé de confier la gestion et l'animation du Donjon de Bours, de ses abords et de la maison d'accueil à la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme.

La Maison du Donjon disposant d'une boutique composée de divers produits en lien avec le Donjon et l'époque médiévale depuis son ouverture au public en juin 2019, la SPL Arras Pays d'Artois se propose de racheter les objets restant à commercialiser décrits ci-dessous :

Libellé article	Stock initial	Stock effectif au 31/12/2022	Valeur totale (€ TTC)
Bijou pour enfant	100	33	91,08
Epée en bois	100	23	99,36
Livre "Donjon de Bours" Sartiaux	1000	100	1 428,00
Livre "La Maison de Sainte-Aldegonde" Delvaux	35	15	360,00
Livre enfant "A la découverte du Donjon de Bours" La petite boîte		226	794,62
Mug	300	25	79,13
Sifflet à eau	60	31	558,00
Monnaie de Paris Donjon	100	64	160,00
<b>TOTAL</b>			<b>3 570,19</b>

Il est proposé :

D'autoriser le Président à rétrocéder l'ensemble des objets de la boutique du Donjon décrit ci-dessus à la SPL Arras Pays d'Artois pour un montant total de 3 570,19 €.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

#### **DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES DE TERNOISCOM DANS LE CADRE DE LA MOBILITE – DESIGNATION DE SA COMPOSITION ET DE SES MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

M. le Président prend la parole.

**Références :**

Vu la Loi °2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite LOM), en son article 15 qui rend obligatoire pour chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) la création d'un comité des partenaires ;

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, en son article 141 qui rend obligatoire l'intégration dans le comité des partenaires au minimum de 2 habitants tirés au sort conformément aux conditions rajoutées par la loi ;

Vu le Code des Transports en son article L 1231-5 qui vient préciser ses modalités de création, dont la création à minima de 3 collèges représentants des employeurs, d'associations d'usagers et de la société civile (dont des habitants) ;

Vu la délibération communautaire n°4 du 19 mars 2021 de prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité ».

#### **I- Les modalités de fonctionnement du comité des partenaires**

Le comité des partenaires, instance consultative relative aux problématiques de la mobilité, est présidé par le Président de TernoisCom ou de son représentant, et se réunit au moins une fois par an sur invitation de ce dernier.

Il émet un avis simple mais obligatoire pour l'ensemble des sujets mentionnés ci-dessous. Les différentes modalités de fonctionnement qui lui incombent sont indiquées dans un règlement intérieur.

#### **II- Les objectifs et attributions du comité des partenaires**

La volonté de la LOM par la création d'un comité des partenaires est d'assurer la garantie d'un dialogue permanent entre l'AOM, les divers acteurs de la mobilité sur le territoire, et les associations d'employeurs, d'usagers ou encore d'habitants du territoire.

De plus, la Région a défini des bassins de mobilité en concertation avec les AOM locales. Les périmètres de ces bassins ont été définis en fonction des flux de mobilité constatés sur le territoire, et ils ont pour objectif de coordonner les politiques publiques locales de la mobilité et les actions collectives des AOM. Pour cela, la Région s'appuie sur des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) qu'elle mettra en place à l'échelle de chaque bassin. Ternois Com est concerné par 2 bassins de mobilité : Arrageois et Littoral sud.

Le comité des partenaires doit se réunir à minima une fois par an, notamment pour dialoguer sur le suivi et l'évaluation de l'offre de transport du territoire à la disposition des usagers. Ce dernier est compétent pour suivre l'évolution et la mise en œuvre du COM sur le ou les bassins de mobilités desquels dépend l'AOM. Il est également consulté avant toute évolution potentielle de l'offre de mobilité ou de la politique tarifaire de l'AOM. De surcroît, ce comité émet un avis sur la qualité des services et l'information des usagers existantes. Il est aussi consulté sur toute instauration ou encore évolution du taux du versement mobilité. Enfin, le comité des partenaires rend un avis sur l'adoption des documents de planification relatifs à la politique de mobilité. Ce sera d'ailleurs le cas prochainement sur le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la communauté de communes.

#### **III- La composition du comité des partenaires**

L'article L.1231-5 du Code des transports précédemment cité prévoit la création du comité des partenaires se composant à minima de représentants d'employeurs et d'associations d'usagers ou d'habitants. Toutefois, aucun chiffre minimal n'est requis pour sa composition et laisse une grande liberté quant au choix et au nombre de représentants laissés à l'AOM.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du Comité des partenaires de Ternois Com à 21 membres, selon les désignations suivantes et répartie en 4 collèges comme suit :

- **Collège de représentants élus des collectivités (6 membres) :**
  - o Le Président de TernoisCom
  - o Un Vice-Président de TernoisCom
  - o 2 représentants des bourg-centres
  - o 2 représentants des communes rurales

- **Collège de représentants des employeurs privés (6 membres) :**
  - o Un représentant territorial de la CCI
  - o Un représentant des grandes entreprises
  - o Un représentant des petites et moyennes entreprises
  - o Un représentant du secteur de la santé
  - o Un représentant du secteur alimentaire et commercial
  - o Un représentant du secteur culture et loisirs
  
- **Collège de représentants de la société civile et des habitants (6 membres) :**
  - o Un représentant des structures pour les personnes à mobilité réduite
  - o Deux représentants d'habitants tirés au sort
  - o Un représentant des réseaux de transport du territoire
  - o Un représentant de l'office de tourisme
  - o Un représentant des services publics à la population du territoire
  
- **Collège de représentants de l'enseignement et de la formation (3 membres) :**
  - o Un représentant de l'enseignement secondaire
  - o Un représentant du rectorat
  - o Un représentant du secteur de la formation et de l'insertion

Les représentants sont des membres désignés par arrêtés du Président de la Communauté de Communes du Ternois, et ils sont nommés pour la durée du mandat du conseil communautaire ; même si la nomination intervient en cours de mandat.

Pour ce qui concerne les représentants d'habitants, ils seront désignés par tirage au sort à la suite d'un appel à candidatures piloté par la communauté de communes (communication par voie d'affiches et numériques). Les personnes souhaitant devenir des représentants d'habitants doivent faire acte préalable de candidature, n'avoir aucun mandat électif, ne représenter et ne faire partie d'aucune des instances intégrées au comité et être majeures.

Il est proposé :

D'approuver la création du Comité des partenaires et ses 4 collèges, son règlement intérieur et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

D'approuver la désignation des 2 représentants d'habitants par tirage au sort à la suite d'un appel à candidatures piloté par la Communauté de Communes du Ternois.

D'autoriser le Président à prendre un arrêté de nomination des 20 représentants du comité des partenaires.

D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

Mme ROUSSEZ, Déléguée communautaire de Saint Pol sur Ternoise déplore le côté ubuesque de cette nouvelle « usine à gaz ». Ce processus demande vraiment de la motivation de la part des personnes. Elle trouve ridicule le nombre d'habitants tirés au sort (seulement 2 !).

M. BRIDOUX répond qu'il y a également d'autres personnes issues de différentes structures qui feront partie de ce Comité de Partenaires.

Mme ROUSSEZ constate qu'il y a seulement 4 personnes tirées au sort en tant qu'usagers.

M. BRIDOUX lui répond que nous sommes tous plus ou moins des usagers du territoire.

M. ARMAND, Maire d'Herlincourt demande quelle sera l'articulation entre les différents organismes. Il y a déjà eu beaucoup de réflexions en amont. Il espère qu'il y aura une connexion avec tout ce qui a déjà été réalisé.

M. BRIDOUX affirme qu'il y aura effectivement un lien avec tout le travail déjà réalisé (Travail sur le Schéma de Mobilité Simplifié qui sera soumis pour avis au Comité des Partenaires).

M. BRIDOUX en profite pour informer les membres qu'une proposition d'aménagement d'horaires des lignes de bus à la Région, sans surcoût, a été faite pour mieux desservir Auxi le Château, Saint Pol sur Ternoise, Anvin et Heuchin.

Nous en aurons le retour fin août/début septembre pour une mise en place en octobre. Ces lignes vont probablement voir le jour. Pour Pernes, il n'y a pas de ligne (Ce serait une mise en place à titre expérimental).

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

## **DELIBERATION PORTANT SUR LA MOBILITE ET LA MODIFICATION DES STATUTS REVISES DU SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 14 avril 2023, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un transport intercommunal sur le Ternois, permettant aux usagers de se rendre sur les bourgs-centres.

Ce transport baptisé « **ALLOCAR TERNOIS** » sera effectif à compter du 1er septembre 2023 au tarif de 2,00 € TTC par trajet et réalisé par KEOLIS, à titre expérimental pour une durée initiale de 6 mois qui pourra être renouvelée.

La signalisation et la communication de ce mode de transport sur l'ensemble des communes du territoire sont en cours.

Parallèlement, le **Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités (SM HDFM)**, auquel TERNOISCOM a adhéré par délibération en date du 24 mars 2022, travaille sur un projet de « marché mutualisé de transport à la demande » à l'échelle de son territoire qui pourrait être complémentaire.

Afin de permettre aux EPCI membres intéressés de participer à la réflexion de ce projet et de rejoindre à leur rythme ce futur marché mutualisé, le SM HDFM a dû modifier ses statuts le 19 juin 2023, pour se constituer en centrale d'achat pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet ou à ses compétences.

Conformément à la réglementation et par courrier reçu le 10 juillet 2023, le SM HDFM a consulté chacun de ses membres afin de délibérer sur cette évolution statutaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette modification de statuts.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

M. MELIN tient à souligner la qualité de la démarche concernant la mobilité (Forte participation des Elus à différents ateliers). La composition du Comité semble très démocratique. Nous verrons sur quoi cela va déboucher.

M. DOURLENS, Maire de Fortel souhaite avoir des précisions sur le système ALLOCAR qui commencera au 1<sup>er</sup> septembre. Comment se présenteront les bus ? Les éventuels passagers seront des personnes âgées ou des personnes à mobilité réduite. Il se demande si les chauffeurs seront formés afin d'aider ces usagers.

M. BRIDOUX lui répond qu'ils seront formés à cet effet.

## **DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION DE LA CC DU TERNOIS AU CENTRE DE DEVELOPPEMENT DES ECO-ENTREPRISES (CD2E)**

Mme Laurence THERET prend la parole.

Vu la délibération n°2022/02 du PETR Ternois - 7 Vallées d'adoption du PCAET ;

Le Centre de Développement des Eco-entreprises (CD2E) a pour vocation de faciliter la transition énergétique et écologique de l'économie régionale des Hauts-de-France. Depuis 2002, cette association soutient, conseille et forme les entreprises et les territoires sur les secteurs du bâtiment durable, des énergies renouvelables décentralisées et de l'économie circulaire.

Les principales missions du CD2E sont :

- La création et la mise à disposition de l'information (centre de ressources) ;
- L'accompagnement des entreprises et des territoires ;

- La structuration de nouveaux marchés et de nouvelles filières à l'échelle régionale.

Les consultants experts de cette structure accompagnent les territoires afin de :

- Construire et rénover les bâtiments de façon durable et performante ;
- Développer l'usage des énergies renouvelables ;
- D'intégrer systématiquement l'économie circulaire dans les démarches.

L'adhésion au CD2E initialement inscrite dans la programmation du syndicat mixte PETR Ternois-7 Vallées, permet l'accès aux services suivants :

- Développement et animation du réseau permettant la collaboration entre les adhérents et les acteurs clés de l'éco-transition régionaux ;
- Accès aux ressources documentaires (études techniques, états des lieux des filières, ressources d'ateliers passés, comptes-rendus de groupes de travail, etc.) ;
- Tarifs préférentiels sur les formations et événements portés par le CD2E, les événements partenaires et les visites des démonstrateurs ;
- Promotion de notre structure et de nos projets auprès de cibles sélectionnées ;

Au-delà de ces éléments, cette adhésion est un préalable à une coopération plus étroite visant à établir une stratégie sur la structuration des filières biosourcées et le déploiement des énergies renouvelables (notamment le solaire) sur le territoire.

Ces deux objectifs structurants participent au développement de la politique climat-air-énergie engagée depuis 2011, et s'intègrent à la stratégie PCAET Ternois 7 Vallées approuvée le 07 février 2022, au travers notamment des fiches actions suivantes :

- Action n°7 : Conforter les filières locales de production non alimentaire ;
- Action n°14 : Utiliser la commande publique pour financer la transition ;
- Action n°22 : Favoriser l'utilisation des EnR lors des opérations de rénovations globales ;
- Action n°23 : Favoriser l'usage de matériaux biosourcés et issus des filières locales pour les rénovations et nouvelles constructions ;
- Action n°24 : Sensibiliser les habitants au développement durable ;
- Action n°26 : Développer le photovoltaïque ;
- Action n°27 : Développer le solaire thermique ;
- Action n°28 : Développer les installations "bois-énergie" collectives ;
- Action n°32 : Accompagner les projets EnR citoyens (notamment micro-chaufferies bois et solaires).

Compte tenu de l'intérêt pour la Communauté de Communes du Ternois de bénéficier des services et de l'expertise proposée par le CD2E dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du PCAET, il est proposé l'adhésion de l'EPCI à cette structure.

Les frais d'adhésion au titre de l'année 2023 s'élèvent à 1 440€ correspondant à l'offre proposée aux collectivités et structures associées regroupant un nombre d'habitants compris entre 20 000 et 50 000.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2023 pour cette adhésion.

Il est proposé :

D'adhérer à l'association Conseil de Développement des Eco-entreprises (CD2E).

D'acquitter de la cotisation annuelle de 1 440€ au titre de l'année 2023.

D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

M. BASCOUR, Maire de Buire au Bois demande si les communes peuvent saisir directement le CD2E pour des projets de rénovation de bâtiments.

M. BRIDOUX répond positivement à cette demande. Néanmoins, il est possible également de contacter M. Julien FOURNEZ pour convenir d'un rendez-vous, afin d'obtenir des renseignements.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

## INFORMATIONS DIVERSES

### INFORMATIONS DES DECISIONS DU PRESIDENT

#### Suivant délibération n°16 du 15 Juillet 2020 rendue exécutoire le 23 Juillet 2020 donnant délégations au Président de la Communauté de Communes du Ternois

#### DECISION DU PRESIDENT RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENTS DIVERS POUR LE SERVICE JEUNESSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAF

VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 ;

VU le vote du Budget Primitif 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2023 autorisant le Président à demander des subventions pour l'ensemble des opérations votées au Budget Primitif 2023 ;

Par ces motifs, il a été décidé en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 :

D'approuver l'acquisition de matériel et d'équipements divers pour les activités du service Jeunesse de la Communauté de Communes du Ternois pour un montant de 5 000€ HT.

De solliciter une aide financière auprès de la CAF.

#### DECISION DU PRESIDENT RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION A LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE FREVENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE L'ANNEE 2023

VU le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 ;

VU le vote du Budget Primitif 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2023 autorisant le Président à demander des subventions pour l'ensemble des opérations votées au Budget Primitif 2023 ;

Par ces motifs, il a été décidé en date du 06 juin 2023 :

D'approuver les travaux de réhabilitation de la Piscine Intercommunale de Frévent pour un montant de 1 490 963,55€ HT hors honoraires.

De solliciter une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport.

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOI DE RESPONSABLE DU POLE ENVIRONNEMENT

Par délibération en date du 13/12/2022, il avait été décidé la création d'un emploi de « responsable de service projets structurants et environnement » et dans le cadre des recrutements, il est nécessaire de remplacer l'intitulé comme suit : « responsable du pôle environnement ».

Par conséquent, il a lieu de modifier l'emploi à temps complet (35h hebdo) créé initialement sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B – filière technique) en permettant également le recrutement sur le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A – filière technique).

D'autre part, M. BRIDOUX informe les membres quant aux curages des bassins prévus pour cette année :

- Fortel : A partir du 06/08/2023 (Bassins 1 et 2)
- Bonnières : A partir du 06/08/2023 (Urbain 1 et Débordement 1)
- Nuncq Hautecôte : A partir du 01/08/2023 (1 Bassin)
- Valhuon : A partir du 17/07/2023 (Bassins 2 et 3)
- Croisette : A partir du 01/08/2023

Ces dates sont des dates extrêmes. Il faut que les champs soient moissonnés pour pouvoir épandre. VEOLIA va recontacter ces communes. La commune de Floringhem n'est pas prévue pour cette année.

### **MARCHES ATTRIBUES**

- Salle de Sports de Frévent : Lot 1 Equipement sportif : Marché Négocié suite infructuosité attribué à Nouansport Route de Valencay 37460 NOUANS LES FONTAINES pour un montant de 109 835.85 € HT
- Avenant augmentation de la volumétrie du carburant AUS32 (AdBlue) avec les titulaires : Entreprise DUFETEL ENERGIE, 120 avenue de Saint Exupéry 62000 DAINVILLE et DME ALMY 16 rue Abbé Jersy Popielzuszko 62300 LENS. CAO du 26/06/2023. L'avenant présente une hausse de la volumétrie de 1 500litres/an pour porter le volume maximum du marché à 8 500 litres (initialement 7 000 litres) soit une augmentation de 21,43% du marché. Les tarifs au litre sont établis selon la commande passée avec rabais indiqué à l'acte d'engagement après mise en concurrence des 2 fournisseurs.
- Avenant pour l'entretien des bâtiments avec prise en compte du bâtiment Tiers Lieu d'Auxi le Château, suppression du Donjon de Bours, ajustement des prix concernant le nettoyage des tapis et du coût de remplacement d'absence éventuelle d'agents de la collectivité pour le nettoyage avec la société AGENOR 58 rue Galilée 62750 LOOS EN GOHELLE. CAO du 26/06/2023. Hors coût horaire, l'avenant n°5 présente une hausse de 3.51% du marché (+ 321,11€ HT/mensuel).
- Avenant pour l'entretien des vitres pour prise en compte du bâtiment Tiers Lieu d'Auxi le Château et suppression du Donjon de Bours avec la société ARCADE 28-30 rue Jean Jaurés 92800 PUTEAUX. CAO du 26/06/2023. L'avenant n°2, en prenant en considération la suppression du Donjon de Bours, présente une hausse de 12,25% du marché (+ 510€ HT).

### **MARCHES EN COURS D'ANALYSE**

REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT EN HOTEL DE FORMATION

#### **MARCHES A LANCER**

- REHABILITATION DE LA PISCINE DE FREVENT
- MAITRISE D'ŒUVRE TIERS LIEU CULTUREL SAINT POL
- SERVICE DE TRANSPORT INTERCOMMUNAL
- AMENAGEMENT DU GARDIN DE BOURS
- ACQUISITION 2 VEHICULES AMPLIROLL
- ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS + FLOTTE + PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS
- PETR EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. BASCOUR, Maire de Buire au Bois fait remarquer que suite à la fermeture de la piscine de Frévent, les élèves du RPI de Bonnières ne pourront pas avoir accès à la piscine de Doullens car les académies sont différentes alors que c'est la même Région (Hauts de France).

M. BRIDOUX répond que des contacts vont être pris avec la piscine de Doullens car le problème sera le même pour la plupart des écoles du territoire.

M. BRIDOUX souligne que la rentrée sera marquée par un spectacle d'humour le Dimanche 24 septembre 2023 à 18h00 à Saint Pol sur Ternoise (Baptiste LECAPLAIN). En 8 jours, 60% des places ont déjà été vendues.

M. BRIDOUX rappelle également qu'il est toujours possible d'acheter des chèques ACHETEZ TERNOIS pour les fêtes de fin d'année (Personnel des communes, Passages en 6<sup>ème</sup>...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Le Président,



N. BRIDOUX

